

Direction Générale de la Solidarité / Direction du Logement

Service logement

REF : DS2011009

Signataire : David REBUFFEL

OBJET : Participation de la ville d'Aubervilliers au capital social de la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM Les Habitations Populaires

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment le livre IV,

VU le code de commerce, notamment les articles L 231-1 à L 231-8,

CONSIDERANT qu'afin de pouvoir répondre aux besoins des habitants, la Ville d'Aubervilliers souhaite favoriser le développement d'une offre nouvelle, diversifiée et équilibrée de logements sur son territoire,

CONSIDERANT que le développement d'une offre de logements en accession sociale répond à cet objectif,

CONSIDERANT que les missions de la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Les Habitations populaires » répondent à l'objectif de la Ville d'Aubervilliers de favoriser l'accession sociale à la propriété,

CONSIDERANT que la participation des villes est fixée par les statuts de la dite société à hauteur de 0,30€ par habitant, soit une participation à hauteur de 22 520€ pour la Ville d'Aubervilliers,

VU le budget communal,

A la Majorité des membres du conseil, les membres du groupes « Aubervilliers en marche pour le changement » ayant voté contre.

DELIBERE :

APPROUVE l'entrée de la Ville d'Aubervilliers dans le capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Les Habitations populaires » à hauteur de 22 520€

AUTORISE le Maire à émettre et à signer le bulletin de souscription.

DESIGNE comme représentant au sein du conseil d'administration de la Société Coopérative d'intérêt collectif d'HLM « Les Habitations populaires », Monsieur Ugo LANTERNIER, Adjoint au Maire.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 23/12/2011

Publié le : 22/12/2011

Certifié exécutoire le : 23/12/2011

Pour le Maire

L'Adjoint délégué